





COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL N° 01

Consultation électronique du 16/07/2024

Ont répondu :

MM. Alexis BELHACHE, Régis BETHENCOURT, Nourredine BOUCHLAGHEM, Mickael BUNEL, Patrick COQUELET, Issa COULIBALY, Philippe DAJON, Laurent DURECU, Madani FERHATI, Jean Yves JULIEN, Jean Claude LEROY, Jean LIBERGE, Antoine LOUET, Denis PREVEL.

N'a pas répondu à la date du 16/07/2024 : Mme Charlotte CANU.

Soit un potentiel de 14 votants.

Objets

1) Validation des candidats à la constitution de la Commission Départementale des Arbitres pour cette mandature, à savoir :

Mme LEBASTARD Michèle,

- M. AUGER Alexix,
- M. BELLARD Yoan,
- M. CHEBLI Rachid,
- M. CORDIER Kenzo,
- M. DUBOC Patrick,
- M. ELIOT Stéphane,
- M. FLEURY Michel,
- M. LAURENT Thierry,
- M. LAZREG Romar,
- M. LOUET Antoine,
- M. LUCAS Pierre,
- M. ROBERT Jonathan,







Décision du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction valident la liste des candidats de la Commission Départementale des Arbitres pour cette mandature, à la majorité de 14 votes « pour ».

En conséquence, les candidats précités sont nommés.

- 2) Validation des candidats à la constitution de la Commission Départementale d'appel pour cette mandature, à savoir :
- M. BARUBE Rodolphe,
- M. BONDEL Stéphane,
- M. CUZIN Jean,
- M. DEMARE Gérard,
- M. DESCHAMPS Dominique,
- M. GALLOT Corentin,
- M. PREVEL Denis.

Décision du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction valident la liste des candidats de la Commission Départementale d'Appel pour cette mandature, à la majorité de 14 votes « pour ».

En conséquence, les candidats précités sont nommés.

3) Sur la proposition de M. Jean Yves JULIEN, de nommer M GALLOT Corentin, Président de la Commission Départementale d'Appel pour cette mandature, à savoir :

Décision du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction valident cette proposition à la majorité de 14 votes « pour ».

En conséquence M GALLOT Corentin, est nommé Président de la Commission Départementale d'Appel pour cette mandature.

4) Demande du club du RCPH par l'intermédiaire de Mr DUMETZ Sébastien:

Suite à la mise en non-activité totale de la section du club du RCPH (football entreprise), M. DUMETZ Sébastien demande, que l'équipe qui évoluait en football entreprise la saison dernière (2023.2024) soit intégré en championnat division 1 après midi football libre.







Sur ce dossier, il faut savoir que le club du RCPH a deux numéros d'affiliation à la FFF (l'un dans la pratique du football entreprise, l'autre en football libre).

Que la saison dernière (2023.2024) le club du RCPH n'avait aucune équipe engagée les compétitions séniors de football libre.

Qu'un club nouvellement affilié ou reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans des compétitions de sa catégorie d'âge, le ou les équipes **sont intégrées dans la dernière division**.

Que le service juridique de la FFF nous **conseille que le ou les équipes de ce club redémarrent dans les championnats de la dernière division.**

Décision du Comité de Direction

Par 13 voix et 1 abstention, Les membres du Comité de Direction ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande.

Les décisions ci-dessus du Comité Directeur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'appel, **dans le délai de 7 jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le Président du DFSM,

M JULIEN Jean Yves

Le Secrétaire Général,

Jean Claude